



**MODIFICATIONS DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS
MATERNEL EN REGIE D'AVANCES DES ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES :
MERCREDIS ET VACANCES**

DECISION N° 2025-65

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les articles R. 1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités,

VU la décision n° 1994-1446 en date du 4 août 1994, portant création d'une régie d'avances pour les dépenses effectuées dans les centres de loisirs maternels,

VU l'arrêté n° 7 – 240 en date du 28 août 2007 portant nomination de régisseurs,

VU la décision n° 2021-144 portant sur la refonte de la régie d'avances pour les dépenses effectuées dans les centres de loisirs maternels,

VU l'arrêté n° 14 – 137 en date du 8 avril 2014 portant nomination de régisseurs,

VU l'arrêté n° 22 – 444 en date du 7 juillet 2022 portant nomination de mandataires suppléants,

CONSIDERANT que cette régie remplace la régie initialement créée pour les dépenses du centre de loisirs maternel,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner la présente régie d'avances du service du centre de loisirs maternel en la renommant Régie d'avances des accueils de loisirs primaires : mercredis et vacances,

CONSIDERANT l'avis des régisseurs,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 3 avril 2025,

DECIDONS :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour les activités des accueils de loisirs primaires sur les périodes des mercredis et des vacances scolaires.



- Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie – Place Roger Perriaud – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Article 3 :** La régie fonctionne de manière continue.
- Article 4 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.
- Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes :
- Les frais d'alimentation : compte 60623
 - Les produits de traitement : compte 60624
 - Les fournitures d'entretien : compte 60631
 - Les fournitures de petits équipements : compte 60632
 - Les livres, disques : compte 6065
 - Les autres matières et fournitures : compte 6068
 - Les autres frais divers : compte 6188
- Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- En numéraires,
 - Au moyen de chèques bancaires,
 - Par carte bancaire.
- Article 7 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Le régisseur titulaire.

A Sainte-Geneviève-des-Bois, le 3 avril 2025,

Frédéric PETITTA,
Maire et Vice-Président
De Cœur d'Essonne Agglomération

Sébastien MELESAN,
Le Trésorier Principal

V. Imbert

Avis conforme en date
du 18/04/2025
Pour le comptable public

C. Rémond